COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 15 MARS à 15 h 00

Procès–Verbal n° 548

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

Excusé : Gérard ROBIN, Lucien BONO

DOSSIERS PROJET GROUPEMENT

- **CHABONS – OYEU** : dossier complet transmis à la LAuRAFoot
- **ST SIMEON DE BRESSIEUX – LA COTE ST ANDRE – ST HILAIRE DE LA COTE – FORMAFOOT B. V. - COMMELLE – BEAUREPAIRE** : dossier incomplet : manque signature des présidents des clubs concernés pour transmission à la LAuRAFoot

ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH

GIERES / F.C.2.A. : U20 – D1 – MATCH du 12/03/2022
Dossier transmis à la commission F.M.I.

INVERSION DE SCORE

MOIRANS *:* de quel match s'agit-il ? Merci

***F.F. ECHIROLLES* – IZEAUX : SENIORS FEMININES à 11 – D1- MATCH du 13/03/2022** : suite à courriel de l'arbitre bénévole de la rencontre, demande confirmation du score au club de F.F. ECHIROLLES. Réponse pour le 21/03/2022 délai de rigueur

COURRIERS

ASPTT 2 - Vous avez la possibilité de faire une déclaration d'accident pour votre joueur, sous réserve qu'il soit en règle auprès de la LAuRAFoot.

N° 34 - TULLINS AS 2 / VOUREY SP 1 : SENIORS- D5 –POULE B - Match du 12/03/2022 -
La CR demande au club de TULLINS de fournir un justificatif officiel concernant l'arrêt du match à la 72ème minute pour cause de panne d'éclairage
Justificatif à fournir pour le 21 mars 2022, délai de rigueur.

US JARRIE CHAMP : La CR ne peut donner suite à votre mail. Le match étant joué et résultat validé par les deux équipes

FC AGNIN – SENIORS - D4 - POULE E – MATCH DU 12/03/2022
La CR a pris connaissance du mail de votre mail.
L'arbitre bénévole était en capacité d'arbitrer.
Pour info : ART 49-3 des R.G. du District de l'Isère de Football :

49-3 : "*Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.*
Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie au lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :
1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
3) Arbitres auxiliaires, c'est-à-dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District.
*4) Dirigeant ou **joueur** des clubs en présence.*
L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel. Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraine la perte du match par pénalité".

DECISIONS

N°35 : LIERS 2 / MIRIBEL 2 : SENIORS – D4 - POULE C – MATCH DU 13/03/2021.
La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de LIERS, pour la dire recevable.
Joueurs brulés.
2ème partie :
Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de MIRIBEL 1,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre SAINT JOSEPH DE RIVIERE a eu lieu le 6/03/2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N° 36 : U.S. CORBELIN / ST ANDRE LE GAZ : U15 - D3 - POULE E - Match du 12/03/2022
La CR a pris connaissance des courriels de CORBELIN et de ST ANDRE LE GAZ concernant les problèmes de tablette constatés lors de la rencontre.

- La F.M.I. a été récupérée par le district sans aucune réserve notifiée.
- Pour info : Art 167.6 R.G. de la F.F.F. : " *La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent".*

La CR dit : score acquis sur le terrain

- CORBELIN : 3 (trois) buts, 1 (un) point
- ST ANDRE LE GAZ : 3 (trois) buts, 1 (un) point

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N° 37 : **REVENTIN 3 / CVL38 2 - SENIORS D 4 POULE E Match du 12/03/2022**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de CVL38, pour la dire recevable.

Joueurs brulés.

2ème partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de REVENTIN,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- Les dernières rencontres officielles contre L'ISLE D'ABEAU a eu lieu le 12 / 03 /2022 et contre NIVOLAS a eu lieu le 13 / 03 /2022.
- Sur les feuilles de match de ces rencontres, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football